

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 18  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

**PRESENTS :** S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

**ABSENTS :** Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

### DELIBERATION N° 2026-10

#### OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DE METROPOLE SAVOIE

Aux termes des articles L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges au sein du comité syndical Métropole Savoie est fixée par les statuts des syndicats mixtes entre les collectivités locales et les établissements publics membres.

Métropole Savoie est un syndicat mixte fermé composé de trois EPCI : Grand Lac Grand Chambéry et Cœur de Savoie.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres selon les règles suivantes :

- Communes dont la population se situe entre 1 001 et 4 000 habitants : 2 délégués titulaires. Des délégués suppléants sont également élus ; leur nombre est égal au nombre de délégués titulaires sauf pour les collectivités qui élisent plus de 10 délégués titulaires

Au regard de la population recensée de notre commune, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants doivent être désignés pour la commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin scrutin secret pour les désignations suivantes.

Sont proposés pour siéger dans le comité syndical :

- Titulaires : Thierry MEROT, Jean Louis THERME
- Suppléants : Florian VINIT, Virginie LE SAUX

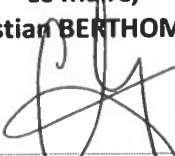

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- SONT désignés les membres suivants pour siéger au comité syndical de métropole Savoie
  - En qualité de membres titulaires : Thierry MEROT, Jean Louis THERME
  - En qualité de membres suppléants : Florian VINIT, Virginie LE SAUX

**La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, 3 voix contre.**

Pour extrait conforme

<b>Le maire, Christian BERTHOMIER</b> 	<b>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</b> 
--	--

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*